

RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !

AGO 2012

QUESTIONS RÉPONSES





Questions
des adhérents

Réponses de
M. Khalid CHEDDADI,
Président Directeur Général
M. Fouad GUENNOUNI,
Directeur Général Adjoint

NEMOTEK TECHNOLOGIE

Adhérent 7332



Nemotek

Tout d'abord je vous remercie pour l'excellente présentation ainsi que pour les résultats et nous espérons tous que le régime de la CIMR sera pérenne pour plus de 60 ans.

1- Concernant les prestations, le seul problème qui se pose aujourd'hui se situe au niveau du système informatique qui a déjà connu des améliorations, mais il y a encore certains blocages qui se produisent.

M. Khalid CHEDDADI : Le blocage que vous avez pu constater sur le site Web de la CIMR ces derniers temps, principalement au mois de mai, coïncide avec une période de rush durant laquelle plusieurs adhérents ont essayé de télécharger leurs déclarations.

Il s'agit ici, à la fois d'un problème technique et d'organisation.

Pour ce qui est du problème technique, nous allons augmenter la capacité de notre système pour accepter un maximum de connexions simultanées.

Nous sommes aujourd'hui à une capacité d'environ 500 connexions simultanées, mais qui apparemment reste insuffisante quand beaucoup d'adhérents se connectent en même temps.

Mais nous allons également sensibiliser les adhérents pour les inciter à télécharger le plutôt possible après chaque trimestre, du fait qu'il n'y a aucune incidence sur le plan financier.

Vous pouvez même télé-payer, par exemple pour le 1er trimestre dès le 1er avril, et indiquer la date de débit du montant de la contribution qui peut être fixé au 45ème jour, c'est à dire au 15 mai.

Vous pouvez le faire dès le 1er avril car notre système le permet parfaitement, et nous allons dorénavant envoyer des messages à chaque début de trimestre à tous les adhérents pour les inviter à télé-payer le plutôt possible.

Nous pouvons bien sûr augmenter les capacités de notre système pour permettre à nos 5000 adhérents de se connecter simultanément, mais cela va mobiliser beaucoup de moyens et ne serait pas opportun, car nous estimons qu'il s'agit de dépenses inutiles.

Donc, nous comptons sur vous également pour télécharger le plutôt possible.

2- Personnellement je trouve qu'on accorde beaucoup de facilités aux affiliés qui procèdent au remboursement des cotisations. Je pense que notre objectif à tous, aussi bien la CIMR que les salariés, est de limiter ces remboursements, et envisager à cet effet des actions dissuasives.

M. Khalid CHEDDADI : En ce qui concerne votre question sur le remboursement des cotisations quand un affilié quitte le service de son employeur, bien qu'il soit avantageux pour le régime, nous le déconseillons parce qu'à cette occasion, l'intéressé perd le bénéfice des cotisations patronales.

Les affiliés qui optent pour le remboursement de leur cotisations en connaissance de cause, doivent avoir des raisons impératives, et nous n'avons pas le droit de les en empêcher car il s'agit d'un droit statutaire.

3-Que compte faire la CIMR pour les cas très nombreux des salariés ayant cotisé dans plusieurs caisses de retraite ? Est-ce qu'il existe un partenariat entre les différentes caisses de retraite publiques et privées?

M. KHALID CHEDDADI : Pour ce qui est de la coordination entre les régimes publics et celui de la CIMR, malheureusement, il n'y a pas moyen aujourd'hui de regrouper les pensions et les servir ainsi par une seule caisse.

Quand on dispose de comptes chez la CMR ou le RCAR et la CIMR, on est astreint à percevoir des pensions et à liquider les dossiers auprès de chacune de ces caisses. Mais ce sont des questions qui seront examinées et certainement résolues dans le cadre des travaux menés pour la réforme du système de retraite au Maroc.

4-De même pour les étrangers, on rencontre un grand problème pour le regroupement de la retraite qu'ils ont constituée dans leur pays d'origine avec celle de la CIMR.

M. Khalid Cheddadi : Le problème est encore plus complexe pour les étrangers, du fait de l'inexistence de conventions pour regrouper le paiement des pensions entre les différentes Caisses de retraite.

5-Je pense que tout le monde a compris les efforts fournis au niveau du système informatique. On a vécu en 2009 et cette année des incidents, qui ont eu pour conséquence la génération d'intérêts de retard, lesquels sont maintenus même après réclamation. Je tiens à vous préciser que nous ne sommes pas prêts de payer des intérêts à cause des incidents du système. La CNSS est passée par cette phase, et aujourd'hui, je pense que leur système est assez bien rodé.

M. Khalid Cheddadi : Vous demandez s'il ne faut pas arrêter le compteur quand il y a un problème sur le système.

Concernant ce point là, quand nous avons constaté au mois de mai que certains adhérents avaient des difficultés à télé-déclarer et à télé-payer, nous les avons invités à régler par chèque, car il y a toujours l'alternative de payer par chèque ou par virement bancaire qui restent des moyens de paiement tout à fait acceptables, pour éviter le dépassement du délai, qui reste impératif.

D'ailleurs, nous avons envoyé des messages au mois de mai à l'ensemble de nos adhérents qui n'ont pas pu télé-payer, les invitant à payer par chèque. Mais les adhérents qui ont pu télé-payer n'ont pas été destinataires de ce message.

M. Fouad GUENNOUNI : On a demandé à des collaborateurs au niveau de la CIMR, de prendre contact individuellement avec tous les adhérents qui avaient des problèmes de télé-paiement pour qu'ils puissent procéder au paiement par chèque. Ceux qui ont déjà payé, n'ont pas été contactés.

MANAGEM

Adherent 4471



1- En ce qui concerne la réforme, je voudrais savoir parmi les paliers cités, est-ce qu'il y aura des retraites par capitalisation, par répartition ou mixtes ?

M. Khalid Cheddadi : Il n'est pas prévu de capitalisation sur les 2 premiers étages, en l'occurrence le RBU (Régime de Base Unifié) et le régime complémentaire. Par contre, il y aura de la capitalisation au niveau du 3ème palier, qui est facultatif et qui sera géré par les Compagnies d'Assurances.

2- Je voudrais avoir plus d'explications en ce qui concerne les prestations et les cotisations définies.

M. Khalid Cheddadi : En ce qui concerne les prestations définies et les cotisations définies, je crois que vous voulez savoir la signification de ces deux modes. En fait, même si dans l'absolu elles sont comparables, il existe une différence sur le plan des engagements. Dans un régime qui est géré en prestations définies, l'engagement concerne la prestation. C'est par exemple le cas de la CMR dont l'engagement correspond à 2 points et demi du dernier salaire, pour chaque année de contribution. Dans un régime à cotisation définie, ce qui est contractuel, c'est la cotisation, et plus précisément le taux de prélèvement sur le salaire. Quant à la prestation, elle est fixée en fonction de l'évolution de la conjoncture, de la mortalité, du chômage, du marché financier, de l'emploi...etc. C'est un engagement qui est pris d'avantage par le salarié que par le régime. Malgré les apparences, c'est plus rassurant d'être dans un système à cotisation définie dans la mesure où les modalités de son fonctionnement sont claires et transparents et que ses règles de fonctionnements lui permettent de s'adapter facilement et en permanence aux modifications de son environnement. Par contre en prestations définies, les promesses du régime induisent une illusion de confort qui ne pousse pas les parties prenantes à réagir aux changements de contexte.

TUNIS AIR

Adherent 2838



Je voudrais revenir sur le problème de l'absence de convention avec les autres régimes à l'étranger. En tant qu'étrangère, j'ai remarqué que les résidents ont besoin de se présenter à la Banque Populaire tous les 3 mois.

A l'étranger, comment va-t-on faire ? Doit-on prendre un billet d'avion pour venir tous les 3 mois se présenter à la Banque Populaire?

Il faut trouver un moyen pour résoudre ce problème.

M. Khalid CHEDDADI : Je voudrais tout d'abord saluer nos amis Tunisiens et leur souhaiter un redressement de ce pays frère après les événements de 2011. Nous sommes de tout cœur avec vous et vous remercions de venir au Maroc.

Le caractère obligatoire de la carte comporte des exceptions notamment pour les allocataires qui vivent à l'étranger, ceux qui souffrent de maladie ou d'incapacité, les orphelins ainsi que les porteurs de pensions dont le montant est inférieur à un certain seuil. Mais la plupart des retraités préfèrent en bénéficier car outre qu'elle leur simplifie la vie, elle les fait profiter de prestations très appréciables.

ADHÉRENT

Je tiens à vous remercier d'abord pour le chaleureux accueil et je tiens à vous encourager pour votre effort.

1- Vous avez parlé d'une carte qui s'appelle CARTE RAHATI, ce n'est pas clair pour nous, pouvez-vous nous donner plus d'explication ?

M. Khalid CHEDDADI : La Carte Rahati est une carte bancaire de paiement qui est remise à tous les retraités. Elle sert à recevoir le montant de la pension si on n'a pas de compte bancaire. Quand le retraité déclare un compte bancaire à la CIMR, la Carte Rahati sert simplement à passer la pension du compte de paiement de la CIMR au compte bancaire de l'intéressé.

L'autre vertu très importante de cette carte est qu'elle exonère le retraité de la production de la preuve de vie. Vous savez qu'on demande un certificat de vie à tous les retraités annuellement s'ils sont mariés, et trimestriellement quand ils ne le sont pas.

Avec la Carte Rahati, il suffit de se présenter à n'importe quelle agence de la Banque Populaire au Maroc, muni de sa Carte Rahati et d'une carte d'identité pour pouvoir encaisser automatiquement sa pension.

D'autres avantages ont été adossés à cette carte au bénéfice des retraités, comme cela a été rappelé lors des exposés. Ils consistent à faire profiter le retraité d'un certain nombre de réductions auprès de partenaires que nous avons sélectionnés dans les domaines de l'assurance, du tourisme et du transport interurbain. Nous allons développer encore davantage ces prestations dans l'avenir.

2- En tant que compagnie d'assurances, est-ce qu'on peut augmenter notre taux de cotisation, qui est actuellement de 6%?

M. Khalid CHEDDADI : En ce qui concerne le taux de contribution, il est tout à fait possible de l'augmenter. Si vous cotisez aujourd'hui à un taux de 6% pour la part patronale et 6% pour la part salariale, vous avez la possibilité d'augmenter le taux jusqu'à 10% pour chacune des deux parts. En progressant par palier de 1%.

ADECCO MAROC

Adherent 4173

Adecco

better work, better life

Je vous remercie pour les présentations.

En ce qui concerne le site CIMR, peut-on avoir un historique de nos déclarations passées ?

M. Khalid CHEDDADI : Concernant l'historique des déclarations, c'est le projet dont a parlé Monsieur Fouad GUENNOUNI tout à l'heure, nous allons mettre en place et améliorer les prestations qui sont servies sur l'espace d'adhérents disponible sur notre site.

Ainsi, les adhérents auront la possibilité dès cette année, de consulter toutes les déclarations de salaire effectuées durant les dernières années.

ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DES MAGISTRATS ET FONCTIONNAIRES DE LA JUSTICE Adherent 5624



Je pense qu'il y a des efforts à consentir de la part de la CIMR en terme de sensibilisations sur ses prestations. Jusqu'à présent, ce sont les adhérents qui doivent prendre l'initiative de contacter les services de la caisse pour avoir des compléments d'information, notamment sur les nouvelles prestations.

M. Khalid CHEDDADI : Pour ce qui est de la sensibilisation aux nouveaux services et aux possibilités qui sont permises par le régime de la CIMR, nous avons une équipe au sein de notre Direction Commerciale qui s'occupe uniquement du Développement des prestations auprès des adhérents actuels.

Cette équipe passe en revue régulièrement l'ensemble des adhésions et chaque fois qu'elle constate qu'un adhérent a un taux de cotisation inférieur à 6%, ou que les taux de remplacement sont trop faibles pour ses affiliés, elle le contacte pour lui proposer d'améliorer la couverture grâce aux possibilités offertes par le régime.

Pour ce qui est du reste des informations, nous communiquons beaucoup notamment sur notre site web, où il y a toujours des informations récentes sur le fonctionnement et les nouveautés de la CIMR, et nous envoyons également des supports d'information périodiques à l'attention de nos adhérents et de nos retraités.

Nous avons un journal électronique que nous diffusons tous les mois qui comporte énormément d'information. De même, les adhérents ont la possibilité de nous saisir par e-mail ou par téléphone pour demander des informations et nous sommes tout à fait à leur disposition pour leur en fournir sur tous les sujets qui les intéressent.

AGRIVAL
Adhérent 75 10



Comment peut-on trouver la solution à des affiliés qui ont travaillé dans deux sociétés différentes et qui gardent deux numéros ?

Est-ce que la CIMR ne pourrait pas faire le travail automatiquement ?

Personnellement, je connais le cas d'un affilié qui cherche depuis deux ans à avoir un matricule unique, sans y parvenir.

M. Khalid CHEDDADI : Nous rencontrons effectivement de temps en temps, ce problème de double immatriculation. Quand un nouveau salarié est déclaré, le processus d'immatriculation se déroule automatiquement sur la base d'une comparaison de nom. Malheureusement, les salariés ne sont pas déclarés toujours avec la même orthographe du nom d'un employeur à l'autre. Ce qui ne nous permet pas d'identifier l'affilié facilement.

Actuellement, pour chaque nouvelle affiliation, nous exigeons la CIN, qui constitue un moyen d'identification plus fiable. Or, dans le passé, nous n'avons pas toujours pu avoir les numéros des CIN.

Il y a des difficultés pratiques que nous rencontrons mais nous allons mettre en place en 2012 un système d'immatriculation qui sera plus performant et qui vous mettra à contribution chaque fois que vous allez déclarer un nouveau salarié.

Si nous trouvons plusieurs homonymes possibles, nous allons vous les proposer et il vous reviendra en fonction de la carrière de vos collaborateurs d'identifier celui avec lequel il y a compatibilité, et donc celui avec lequel les carrières devraient être jointes.

Si vous avez un problème particulier, aujourd'hui, nous avons un service dédié.

Je vous invite si vous avez des cas similaires à nous les déclarer, pour nous permettre d'apurer notre base de données, et ainsi éviter des difficultés à venir.

CIMENTS DU MAROC

Adhérent 637



Je rejoins mes collègues en ce qui concerne le problème du système au niveau de la télé-déclaration et le télépaiement, qui nous cause une perte de temps.

1- En ce qui concerne les agences, on aimerait bien savoir si leur ouverture s'effectue dans le cadre de décentralisation ou de déconcentration. Autrement dit, est-ce qu'elles ont le pouvoir de prendre des décisions ou vont-elles jouer seulement le rôle de boîte à lettres.

M. Khalid CHEDDADI : Pour les agences, nous essayons de leur donner un rôle de plus en plus actif à différents niveaux. Cette tendance sera renforcée à partir de 2012, pour le traitement des pièces justificatives déposées par les allocataires et par les adhérents, pour le dépôt des dossiers de liquidation et pour les demandes d'information émanant des adhérents.

2- J'aimerais savoir l'utilité d'envoyer un fax à la Direction Générale l'informant du fait qu'on n'a pas effectué la télé-déclaration tout en sachant qu'on reçoit des e-mails de rappel.

M. Khalid CHEDDADI : La pertinence d'envoyer un fax à la DG est de sensibiliser l'entreprise au plus haut niveau à la nécessité de régler les contributions dans les délais pour lui permettre d'éviter le paiement des pénalités de retard. Notre but n'étant pas d'appliquer les pénalités, mais d'éviter à l'entreprise d'avoir à les supporter.

EPC EXPLO MAROC

Je tiens à vous féliciter pour les avancées considérables réalisées ces deux dernières années, en matière de traitement et de feed back. Il subsiste néanmoins quelques soucis concernant notamment la e-liquidation, mais la situation s'est nettement améliorée ces dernières années.

1. Par rapport au redressement concernant les noms, prénoms et date de naissance, quand va-t-il atterrir dans la société pour qu'on puisse agir avant la date de mise en retraite pour éviter des retards au niveau de la liquidation ?

M. FOUAD GUENNOUNI : Pour ce volet, nous avons prévu deux phases :

D'abord, dans les prochaines semaines, on va commencer à identifier tous les départs potentiels à la retraite. On va identifier tous les affiliés qui ont un âge compris entre 57 et 60 ans, et envoyer à leurs employeurs, sur un support électronique la liste de ceux qui présentent des redressements potentiels pour que la DRH puisse procéder aux rectifications nécessaires. La deuxième phase consistera en la création d'un télé-service qui va être logé sur notre portail et qui permettra à chaque entreprise adhérente lors de la télé-déclaration, le télépaiement ou l'utilisation des autres télé-services, de consulter une liste actualisée de tous les redressements qu'elles auront à faire, et pourront ainsi agir pour effectuer le redressement préalablement au traitement des dossiers de pension.

Nous allons commencer dans un premier temps par les entreprises dont l'effectif au départ à la retraite est assez important par rapport à nos projections, avant d'élargir la procédure progressivement aux autres adhérents.

2. En ce qui concerne l'information directe, elle reste un souci, car il est difficile de joindre la CIMR par téléphone. Or, on est confronté en tant que responsables, à des questions techniques très compliquées auxquelles on ne peut pas fournir de réponses à nos collaborateurs. Pour le dernier trimestre, je ne pourrais que confirmer bien sincèrement aux autres adhérents, qu'on n'a pas de problème si les personnes procèdent à la télé-déclaration en avance.

M. Khalid Cheddadi : Concernant les difficultés d'avoir les informations sur le fonctionnement du régime, on a mis en place un certain nombre de dispositions avec une plate-forme téléphonique externalisée pour donner et faciliter l'accès aux services de la CIMR.

Nous suivons de manière régulière les temps des réponses et l'encombrement au niveau du standard car c'est important pour la qualité de service. Il se peut que vous soyez tombé dans une période un peu difficile, mais en tout cas, sachez que c'est quelque chose que nous prenons réellement au sérieux et que nous suivons d'une manière très rigoureuse.

Nous avons d'ailleurs préféré l'externaliser pour bénéficier du service de professionnels et pour pouvoir être exigeant par rapport à leurs prestations, et éventuellement les changer si jamais

nous ne sommes pas satisfaits de leur service. Mais nous enregistrons cette remarque et nous allons nous pencher à nouveau sur cet aspect.

3. En ce qui concerne le bilan actuariel, je constate que vous avez choisi un cabinet étranger. Est-ce qu'on n'en dispose pas au Maroc ? Est-ce que ce choix est motivé par le coût financier ou il y a d'autres critères ? Est-ce que les paramètres retenus pour le bilan actuariel correspondent à un contexte non marocain, alors que tout repose sur l'étude actuarielle ? On voudrait bien avoir votre approche par rapport à ce sujet et à ce choix.

M. Khalid Cheddadi : Nous nous adressons à un cabinet d'actuariat international pour donner les meilleures garanties sur les résultats du bilan actuariel. Comme vous le savez, cet exercice de bilan actuariel qui nous renseigne sur la pérennité du régime, est de la plus haute importance pour vous et pour nous. C'est pour cette raison que nous ne voulons prendre aucun risque sur la fiabilité des résultats du bilan actuariel et que nous nous adressons à des cabinets de niveau international qui ont l'expérience et la compétence nécessaires.

COMPAGNIE D'ENTREPOSAGE COMMUNAUTAIRE Adhérent 1733

Depuis 2003, nous avons constaté lors de la liquidation des pensions, qu'il y a un abattement de 50% pour l'option capital, est-ce qu'il n'y a pas de projet pour améliorer et diminuer l'abattement car les salariés se voient pénalisés depuis l'instauration de ce système ?

M. Khalid CHEDDADI : Je rappelle que l'option capital consiste à rembourser le montant des contributions salariales revalorisées. Par conséquent, on rembourse la moitié des cotisations payées pour le compte du salarié revalorisées sur le nombre d'années de cotisation. De ce fait, il est tout à fait normal que l'abattement correspondant soit de 50%.
Si vous retirez la moitié des contributions, il est normal qu'on retire la moitié des droits.

EXTRAIT

Adhérent 2637

On vous remercie Monsieur le Président pour votre accueil et votre présentation.

Toutefois, je tiens à partager avec vous un certain nombre de problèmes :

1- Il y a le blocage, tout le monde, en a parlé et en a souffert ce trimestre. J'espère que vous trouverez une solution dans l'immédiat parce que vraiment il est devenu une source de stress.

M. Khalid CHEDDADI : La solution n'est pas uniquement dans le camp de la CIMR. Nous allons faire le nécessaire sur le plan technique pour améliorer et augmenter les capacités de notre système en terme de nombre d'accès simultanés. Mais comme vous le savez, ceci à un coût et nous voulons l'optimiser. La balle est également dans votre camp pour essayer de faire vos télé-déclarations et télé-paiements le plutôt possible après la fin du trimestre, et comme en a témoigné un adhérent tout à l'heure, ceci peut très bien se passer si vous vous y prenez à temps.

2- En ce qui concerne le contact par téléphone, vraiment vous pouvez joindre le Président des Etats-Unis et il n'y a pas moyen de joindre un de vos services à la CIMR.

M. Khalid Cheddadi : Vous avez également les difficultés de nous joindre par téléphone, j'y ai déjà répondu. C'est un des problèmes que nous rencontrons.

Nous avons mis en place des boîtes vocales pour enregistrer les messages et pour permettre un retour d'appel par la suite.

Comme vous le savez, les problèmes de standard sont malheureusement très courants au Maroc. Nous essayons de les résoudre d'une manière pragmatique en y consacrant les moyens nécessaires, sans pour autant vous garantir un résultat à 100% à n'importe quel moment. On fait notre possible, en essayant toujours de s'améliorer et de trouver des solutions pour répondre à tout le monde.

NANEZ SURVEYOR

Adhérent 8976



J'ai remarqué que la CIMR tend vers zéro papier grâce aux moyens informatiques, c'est très bien. Toutefois, il y a des petites sociétés qui sont mal ou peu structurées.

N'est-il pas indispensable de prévoir dans l'avenir des formations en informatique, à même de permettre d'éviter beaucoup de problèmes et de questions posées ?

Ça demande une journée ou deux par ville avec les adhérents et on peut y inviter 20 ou 30 sociétés à la fois. La formation directe demande peu de temps, surtout qu'il n'y a pas beaucoup d'adhérents par ville.

M. Khalid CHEDDADI : En ce qui concerne la formation sur l'utilisation des télé-services, nous essayons de faire en sorte que ces derniers soient très faciles d'utilisation. En outre, nous veillons à ce qu'il y ait sur le site web, toutes les explications pour les utiliser.

Chaque fois que nous lançons un télé-service, on envoie un courrier explicatif sur son mode d'utilisation et nous mettons en place une hot line pour assister les utilisateurs. Le problème que vous avez soulevé est inhérent à la mise en place de ce genre de prestation. Il faut qu'il y ait un effort de la part des entreprises pour s'adapter également. Le monde avance vers de plus en plus de technologie, il faut que nous aussi on puisse suivre ce mouvement. Mais, il est impératif que les adhérents nous accompagnent dans ce progrès.

En tous les cas, nous sommes disposés à dispenser ces formations. D'ailleurs, nous les avons organisées lors de la mise en place de la télé-déclaration. Malheureusement, quand on programme les formations au profit d'un certain nombre de personnes, les trois quarts ne s'y présentent pas, ce qui nous pose un certain nombre de difficultés.

Toujours est-il qu'on s'enrichit de vos remarques dont on va en tenir compte, et s'il y a un besoin d'un complément de formation, on essaiera d'y répondre. Par ailleurs, il y a toujours la possibilité de nous contacter pour pouvoir vous accompagner dans l'utilisation des télé-services.

SOCIETE SCIF

Adhérent 558



Je profite de l'occasion pour remercier Monsieur Fouad GUENNOUNI et son équipe qui nous ont accompagnés pour résoudre un grand nombre de problèmes.

Pour le rachat des points, généralement comment ça se passe ?

M. Khalid CHEDDADI : Le fonctionnement du rachat de points est très simple. Vous avez la possibilité de faire des simulations au niveau du site Web, sur le montant des rachats et sur l'amélioration de la pension que ça peut engendrer.

Si vous êtes satisfait et convaincu de l'opération du rachat, il suffit de nous envoyer le paiement avec l'indication de la personne concernée, auquel cas les points lui sont affectés immédiatement.

ADHÉRENT

Je tiens à vous remercier et vous féliciter de la pertinence de l'exposé.

Je rejoins la question concernant l'amélioration de la pension des retraités. On constate ainsi que nos retraités qui ne manquent pas de nous faire des réclamations, qu'il y a une diminution des niveaux des pensions en comparaison avec la période antérieure à la réforme.

Or après la réforme, plusieurs actions ont été mises en place tendant à rééquilibrer le régime, en particulier, la suppression des majorations familiales et le gel de la valeur du point de liquidation. Après presque 7 ans de la réforme, si on examine les résultats financiers de la CIMR, on remarque que la provision de prévoyance est en augmentation, elle est de 25 milliards de dirhams. La question qui se pose est de savoir pourquoi la valeur du point de liquidation est bloquée à 6, alors qu'elle devrait progresser conformément à la formule prévue par le Règlement Intérieur.

M. Khalid CHEDDADI : Il n'y a pas de diminution des niveaux des pensions. Je vous rappelle qu'au moment du lancement de la réforme 2003, le régime avait un niveau de rendement qui était élevé et insoutenable.

La réforme 2003, a consisté à freiner le rendement du régime pour le ramener à un niveau techniquement supportable et équilibré sur le plan actuariel. Cette période a duré de 2003 à 2010, pendant laquelle, effectivement la valeur du point de liquidation a été figée. Mais à partir du 1er juillet 2011, la valeur du point de liquidation a recommencé à augmenter conformément à la formule qui existe dans le Règlement Intérieur.

Cette valeur continuera à évoluer par la suite selon la même formule.

ATTIJARI INVEST

Adhérent 6524



Attijariwafa bank
PRIVATE EQUITY

Je n'ai pas de question mais je tiens à vous informer au sujet du problème informatique au niveau de la CIMR, dû à un rush lors des derniers jours. Nous avons essayé de télé-déclarer et télé-payer les cotisations dès le début du mois de mai. Après maintes tentatives, on a pu procéder à la télé-déclaration de nos salaires, mais nous avons rencontré des difficultés au moment du télé-paiement. Or les montants étaient importants du fait que ce trimestre coïncide avec le mois du bonus. On a pu finalement télé-payer le 11 du mois de mai. Vu le problème informatique, l'opération est enregistrée après le 15, ce qui va engendrer des intérêts à charge pour nous que nous ne sommes pas prêts de supporter.

M. Khalid CHEDDADI : Je crois en ce qui vous concerne, il doit y avoir une difficulté particulière. Le système aussi bien de télé-déclaration que de télé-paiement fonctionne parfaitement. Je vous propose de prendre contact avec Monsieur Fouad GUENNOUNI qui pourra se charger de résoudre ce problème particulier.

CENTRE MOHAMMED VI DE SOUTIEN A LA MICROFINANCE SOLIDAIRE Adhérent 7664

On vient de procéder au télé-paiement du 1er trimestre et ce règlement est passé en double. Lorsque j'ai contacté un agent de la CIMR, il m'a répondu qu'une touche a été actionnée doublement, et de ce fait le paiement s'est effectué deux fois.

Si c'était en fin d'année, on aurait eu un problème, heureusement qu'il s'agissait du règlement du 1^{er} trimestre.

M. Khalid CHEDDADI : Je pense que cette anomalie ne devrait pas se produire, j'en suis tout à fait désolé. Ça fait partie des incidents qu'il faut nous remonter pour qu'on améliore le système car on ne peut pas tout prévoir du premier coup.

Nous allons redresser cette anomalie pour qu'il ne soit plus possible payer en double.

MATAHINES AL WAHA Adhérent 4494

FENAGRI

Fédération Nationale de l'Agroalimentaire

A propos du rachat de points, on sait bien que la valeur du point augmente chaque année. Pour encourager les agents à souscrire au rachat de points, est-ce qu'on peut tenir compte de la valeur du point selon la date de l'adhésion ?

M. Khalid CHEDDADI : Malheureusement, la réponse est négative.

Le rachat de points s'opère de telle manière à assurer l'équilibre actuariel. Dans le système de déclaration, sur la base du prélèvement sur salaire, suivant le taux de cotisation adopté, nous appliquons un tarif moyen et unique quelque soit l'âge.

Par contre, quant il s'agit du rachat de points, l'initiative est individuelle, et le rachat peut intervenir à n'importe quel âge et serait susceptible de déséquilibrer le système. Dans ce cas, on exige le paiement d'un tarif qui correspond à l'âge.

Vous comprenez qu'on ne peut figer le barème à la date d'adhésion parce que le rachat peut intervenir bien des années après la date d'adhésion et ce sont les autres affiliés qui seront pénalisés.

WILLY AND WILLY

Adhérent 8610

1- Est-ce que l'affilié peut racheter les cotisations sans quitter la société ?

M. Khalid CHEDDADI : Cette option n'est pas permise par le Règlement Intérieur.

2- Est-ce qu'un salarié pourrait stopper la cotisation à la CIMR pour des problèmes financiers ?
Pour la déclaration du 1er trimestre, nous avons eu un problème. Quand on a déclaré un salarié sans salaire, la cotisation n'a pas été à ce jour inscrite dans notre compte, parce que la CIMR n'a pas accepté.

M. Khalid Cheddadi : Il s'agit également d'une option contraire aux dispositions du Règlement Intérieur.

CEGELEC

Adhérent 1242



1- Concernant la simulation des pensions de retraites. Aujourd'hui la CIMR a communiqué des mots de passe individuels pour pouvoir faire des simulations directement sur le site de la CIMR, parfois il arrive que la personne ne sait pas utiliser le simulateur ou perd le mot de passe dans le temps, ce qui fait que nous sommes obligés d'en demander un autre à la CIMR. Est-ce qu'il y a moyen de donner à l'employeur la possibilité de faire des simulations à l'ensemble du personnel en donnant le matricule ?

M. Khalid CHEDDADI : Effectivement, il y a des mots de passe qui sont adressés aux affiliés pour que leur compte ne soit pas accessible à n'importe qui, mais l'employeur a la possibilité de réaliser toutes les simulations qu'ils souhaitent concernant tous les collaborateurs de l'entreprise. Il suffit d'aller à l'espace dédié à l'entreprise et il y a des téléservices qui sont prévus dans ce sens que vous pouvez utiliser.

En cas de perte de mot de passe, il suffit de faire la demande pour qu'un nouveau mot de passe vous soit attribué.

2- Concernant les retraités qui font des cotisations pour pouvoir bénéficier de la mutuelle, on a pensé à faire des retenues sur les pensions, puisque aujourd'hui le retraité est dans l'obligation d'aller payer directement à la mutuelle. Est ce qu'il n y a pas possibilité de faire des retenues directement de la pension tout ne bénéficiant de l'aspect IGR?

M. Khalid Cheddadi : Concernant la retenue pour le paiement des primes d'assurance pour les retraités à la mutuelle d'assurance, nous pouvons faire des conventions avec l'employeur concernant le retraité pour le prélèvement automatique des primes d'assurance et leur versement aux assurances ou aux mutuelles directement.

Evidemment, Il ne s'agit pas de conventions individuelles, mais plutôt avec l'entreprise auprès de laquelle il ya un nombre significatif de retraites.

CONCLUSION

J'espère avoir répondu à toutes vos interrogations, en tout cas, ce débat qui était riche, témoigne de l'intérêt que vous portez au fonctionnement de notre régime. Encore une fois, le régime de retraite s'acompte parfois des aspects extrêmement précis, qui souvent peuvent créer quelques embarras ou quelques difficultés.

Nous sommes là pour y répondre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !

Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites,
100, bd Abdelmoumen, 20 340 - Casablanca
Tél.: 05 22 42 47 00 • Fax : 05 22 25 14 85

Agence Agadir

Immeuble OUMLIL, Bureau
N° 16- 2ème étage, Bd Hassan II
Tél. : 05 28 84 24 49 • Fax : 05 28 84 47 01

Agence Centrale Casablanca

Résidence Sara, Angle rue mohamed El Fidouzi
et rue des hôpitaux - Casablanca
Tél. : 05 22 42 48 88 - Fax : 05 22 99 01 85

Agence Fès

Arrondissement Agdal, boulevard des FAR.
Résidence Houda
Tél. : 05 35 73 09 81 • Fax : 05 35 96 02 08

Agence Marrakech

Arrondissement Guéliz, boulevard Prince Moulay
Abdellah, Menara, 15. Yasmine Majorelle.
Tél. : 05 24 43 69 06 / 20 • Fax : 05 24 43 68 74

Agence Rabat

Angle avenue Oqbah et rue Sebou, imm 73
3ème étage, N° 12 - Agdal,
Tél. : 05 37 77 81 37 • Fax : 05 37 77 81 29

Agence Oujda

36, rue de Casablanca
Tél.: 05 22 42 47 00 • Fax : 05 22 25 14 85

Agence Tanger

47, bd Mohammed V, Rés. Diamant vert
2ème étage, bureau 24
Tél. : 05 39 34 36 64 • Fax : 05 39 34 36 65

www.cimr.ma